

ROYAUME DU MAROC

GROUPE D' INTERET ECONOMIQUE DE FIGUIG

APPEL D'OFFRE OUVERT N°01/2016

ACHAT MATERIEL ET EQUIPEMENTS AGRICOLES AU PROFIT DU GROUPE D' INTERET
ECONOMIQUE (GIE) DE FIGUIG

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

OBJET : Achat du matériel et d'équipement agricoles au profit du Groupe d'intérêt économique de Figuig (GIE) Oasis de FIGUIG PROVINCE DE FIGUIG dans le cadre de la convention de partenariat pour le développement de la Filière phoenicicole dans la zone de FIGUIG conclue entre l'Agence Nationale pour le développement des zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA), la DPA de FIGUIG et le GIE de FIGUIG.

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres des prix en application des articles 16 paragraphe 1 et 2 et l'article 17 paragraphe 1 et paragraphe 3 du Décret n°2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

OBJET : Achat du matériel et d'équipement agricoles au profit du Groupe d'intérêt économique de Figuig Oasis de FIGUIG PROVINCE DE FIGUIG .

ENTRE

LE GROUPE D INTERET ECONOMIQUE DE FIGUIG (GIE FIGUIG) , sis au Bureau de promotion culturel de l'Oasis de FIGUIG, Cité Administrative 61000 FIGUIG Maroc représenté par son Président ,

Désigné ci-après par le terme « Maitre d'ouvrage ».

d'une part

ET :

Nom et prénom ou raison sociale :

Agissant en qualité

Faisant élection de domicile

Adresse du siège sociale de la société :

Inscrit au registre de commerce :..... Localité) sous le n°

Affilié à la CNSS sous le N° :

Patente N° :

Titulaire du compte bancaire ouvert à :

Sous le N° :

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur ».

D'autre part

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : Objet du marché :

Le présent marché a pour objet : Achat et livraison du matériel et équipement agricoles au profit de GIE de FIGUIG à l'Oasis de FIGUIG, dans le cadre de la convention de partenariat pour le développement de la Filière phoenicicole dans la zone de FIGUIG conclue entre l'Agence Nationale pour le développement des zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA), la DPA de FIGUIG et le GIE de FIGUIG.

Article 2 : Consistance du marché :

Le matériel et équipement à fournir au titre du présent marché font l'objet de deux (02) lots consistant en ce qui suit :

Lot N°1 : Achat d'un tracteur équipé en accessoires agricoles.

LOT N°2 : Achat du matériel et équipements agricole.

Article 3 : Documents constitutifs du marché :

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- L'acte d'engagement
- Le présent cahier des prescriptions spéciales
- Le bordereau des prix- détail estimatif.

En cas de discordance ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre ou ils sont énumérés ci-dessus.

Article 4 : Références aux textes généraux et spéciaux applicables aux marchés :

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- Dahir du 28 Aout 1948 relatif au nantissement, tel qu'il a été modifié et complété.
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.

- Décret n°2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (4 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.
- Décret n°2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
- Décret Royal n°330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.
- Décret n°2-07-1235 du 05 Kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat.
- Décret n°2-03-703 du 18 Ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière des marchés de l'Etat.
- Arrêté du Ministre de l'économie et des Finances de n°3011-13 du 24 hijria 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret n°2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
- Circulaire n°72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du présent marché.

Le fournisseur doit se procurer ces documents, s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 5 : Validité et date de notification de l'approbation du marché :

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après sa signature par les parties contractantes et son approbation par le Maître d'ouvrage. L'approbation doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures (matériel et équipement agricoles) .cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 75 jours à compter de la date de l'ouverture des plis.

ARTICLE 4: DUREE DU MARCHE -PENALITES POUR RETARD :

Le délai d'exécution des fournitures est fixé à

- deux (2) mois pour le lot N° 1.
- Un (01) mois pour le lot N°2

Passé ce délai, il sera appliqué, sans préjudice de l'application l'article 42 du C.C.A.G.EMO une pénalité de 1/1000 (un pour mille)/jour du montant du marché par jour de calendrier de retard, le montant total de ces pénalités sera déduit d'office des décomptes des sommes dues à la société. Cette pénalité sera plafonnée à 10 % du montant total du marché.

ARTICLE 5: CAUTIONNEMENT, RETENUE ET DELAI DE GARANTI

Le cautionnement provisoire est fixé à :

-pour le lot 1: Treize Mille Dirhams (13 000,00 DH)

-pour le lot 2: Douze Mille Dirhams (12 000,00 DH)

Le cautionnement définitif sera de 3% du montant initial du marché arrondi à la dizaine de dirhams supérieure.

ne retenue de garantie de 10% sera opérée sur le montant des décomptes.

Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint 7% du montant du marché.

Le délai de garantie est fixé à :

-Pour le lot 1: 1 an à compter de la date de la réception provisoire

-Pour le lot 2: 1 an à compter de la date de la réception provisoire

La retenue de garantie sera libérée à la réception définitive.

ARTICLE 7: DOCUMENTATION ET PROSPECTUS :

Le fournisseur s'engage à joindre à la livraison les catalogues, les prospectus, le guide d'utilisation et le guide d'entretien (documents en langue française ou arabe) et tout autre document technique concernant le matériel livré en langue française ou arabe.

ARTICLE 8: PRIX DU MARCHÉ :

Le marché sera établi hors taxes et toutes taxes comprises (taxes à préciser).

ARTICLE 9: REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables, le Fournisseur renonce expressément au bénéfice de toute révision de prix dès sa signature du présent contrat.

ARTICLE 10: ORDRE DE SERVICE –LETTRES –INSTRUCTIONS :

Le fournisseur se conformera strictement aux ordres de service, lettres et instructions qui lui seront notifiés ou adressés par le Maître d'ouvrage.

Le fournisseur sera tenu de provoquer lui-même, les instructions écrites ou figurés qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté du Maître d'ouvrage ou pour justifier un retard dans l'exécution.

ARTICLE 11: LIVRAISONS ET RECEPTIONS :

A-livraison :

La livraison du matériel et d'équipement agricoles objet du présent marché, se fera au siège du Groupement d'intérêt économique de Figuig , Oasis de FIGUIG sis au BPCF quartier administratif Figuig, La date de livraison dudit matériel et d'équipement sera fixée par le Maître d'Ouvrage et sera communiquée au fournisseur.

Le chargement, le transport et le déchargement aux lieux désignés par le Maître d'Ouvrage sont à la charge du fournisseur et seront assurés par lui.

B-réception :

Ledit matériel et équipements seront réceptionnés par une commission composée des représentants des entités suivantes:

- Un représentant du maître d'ouvrage;
- Un représentant de L'ANDZOA

- Un représentant de la Commune de FIGUIG
- Un représentant du DPA
- Un représentant de l'ONCA.

Cette commission procédera à la vérification de la conformité du matériel fourni aux prescriptions du présent Marché, et établira un procès-verbal de réception provisoire.

La réception définitive est prononcée à l'expiration du délai de garantie.

En cas de destruction ou d'altération des fournitures en question au cours des opérations de chargement, de transport ou de déchargement, le fournisseur est tenu de les remplacer et d'en assurer la livraison jusqu'aux lieux de destination à ses frais et sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 12: SOUS TRAITANCE :

La sous-traitance est un contrat écrit par lequel le titulaire confie l'exécution d'une partie de son marché à un tiers. Le titulaire choisi librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse de sous-traitants. Le taux des prestations à sous-traiter ne doit pas dépasser 50 % et ne doit pas porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le Maître d'Ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception de la demande du titulaire du marché de recours à la sous-traitance, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues par la loi.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le Maître d'Ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

Le Maître d'Ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 13: ASSURANCES

Dans les 20 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, le Fournisseur est tenu de produire un certificat d'une compagnie d'assurance autorisée à pratiquer au Maroc attestant que le fournisseur a assuré la totalité de son personnel et sa marchandise contre les risques prévus par la législation en vigueur sur les accidents découlant de son activité professionnelle.

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1-Le Maître d'Ouvrage délivrera, sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande écrite et contre récépissé, un exemplaire spécial ou un extrait officiel du marché, portant mention "exemplaire unique" destiné à former titre;

2-La liquidation des sommes dues par le Maître d'ouvrage en exécution dudit marché, sera opérée par les soins de Monsieur Le Président du GIE de FIGUIG

3-Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire dudit marché, ainsi qu'aux bénéficiaires des nantisements ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 qu'il est modifié et complété par le dahir du 31.01.1961 et 29.10.1962 est Monsieur Le Président du GIE de FIGUIG.

4-Les paiements prévus au marché seront effectués par Monsieur Le Président du GIE de FIGUIG, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire dudit marché.

ARTICLE 15: TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Le titulaire du marché s'acquittera des droits auxquels peuvent donner lieu le timbrage et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 16: RESILIATION

Le marché peut être résilié de plein droit t par Monsieur le Président du GIE de Figuig :

- En cas de faillite du fournisseur.
- En cas de liquidation judiciaire du fournisseur.
- En cas de décès du fournisseur
- D'une manière générale pour non exécution de l'une des clauses du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions de l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 17: MODALITE DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues correspondant à la fourniture du matériel et équipement s agricoles objet du présent marché, sera effectué par virement au compte bancaire désigné par le fournisseur sur la base d'une facture établi en cinq exemplaires, arrêtée en toute lettre datée, signée par le fournisseur.

ARTICLE 18: LITIGES -CONTESTATIONS

Tous les litiges pouvant survenir entre le Fournisseur et le Maître d'Ouvrage seront réglés conformément aux dispositions des articles 53, 54 et 55du CCAG-EMO ou soumis aux tribunaux compétentes en la matière pour trancher ces litiges.

ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile du fournisseur est faite à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 20: CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MATERIEL

LOT N°1 : ACHAT D'UN TRACTEUR EQUIPE ET UN MOTOCULTEUR AVEC ACCESSOIRES :

1-1 Un Tracteur : 90 cv, DIESEL, nombre de cylindre 4, refroidissement a eau, direction hydrostatique, boite a vitesse synchronisé ,12 vitesse avant km/h de 0.38 a 28.1, 12 vitesse arriere km/h 0.38 a23.3, attelage 3 CATI. Barre d attelage oscillante, relevage 3 point, capacité de relevage 2400 a 2900kg, deux prise hydrauliques double effet pour vérin extérieur, prise de force indépendante T/MN540/100 , contrôle d effort de position et mixte, pneumatique avant 9.5-20 arriere 14.9-28, 8 masses d alourdissement avant, longueur 3660, largeur1730, épatement 1920, garde au sol 470 ; poids 3455, arceau de protection ; équipement électrique conforme au code de route équipé de :

1-2 Chargeur pelle hydraulique adaptable au tracteur 90 cv ; benne a terre hauteur envi 3.85 m

1-3 Remorque basculant capacité 5 Tonnes, ridelle arriere à ouvrir, dispositif de sécurité et signalisation. Quartes roues

1-4 niveleuse de sol standard de 2 m, puissance trac 90 cv, h lame : 0.50m, rotation lame : 360°, Deport lame 25°, inclinaison 20°

1-5 Tarière porte : .déplorable transmission a cardon ; diamètre vrille avec pointe 1000 à 6000 mm, puissances tracteur 690 cv

LOT N°2 : ACHAT MATERIEL ET EQUIPEMENT AGRICOLES

2-1 Machine de scellage de barquettes électrique 220V adaptable au moins à deux moule moules de barquette.

2-2. Broyeur de branche végétaux sur tracteur, broie tous types du bois adaptation au tracteur 90 cv, selon les modèles, avec trémie sécurisé, goulotte orientale, ouverture (l*h) :200*125mm, diamètres admissible du bois125 mm, diamètre au transport (L*L*h) 1400*1280*2570 mm, dimension de fonctionnement (L*I*h) 2200*1280*2750, poids 340 kg, réglage hydraulique des rouleaux par molette extérieure, vitesse de rotation du rotor 2340tr/min ,diamètre de rotor 375 mm ,deux couteau+16 fléaux (2*8), dimensions trémie (L*I*h) :985*1170*865 mm, hauteur trémie 512 mm, trémie escamotable par treuille mécanique, goulotte d évacuation monte sur couronne a bille orientable sur 360° casquette réglable par chaine

2-3Etiquetteuse manuelle une a deux lignes.

2-4 Sécateur professionnelles

2-5 Ciseaux récolte pointe droite de 17 à 19 cm.

2-6 - Filmeuse de barquettes: conçue pour filmer des barquettes (dattes, fruits, grappe,) dimension plateau plafonné: 385*125mm, Alimentation machine 200v-50Hz .réf 500 WD

2-7 Caisses en plastiques, récolte et stockage, cote ventilé fournissant le bon mouvement d'air Dimension extérieur 575*390*150.

2-8 Balance numérique 0-10Kg/ précision 0,1G.

2-9 Bocaux 250

2-10 Bocaux 500cl

2-11 Bocaux 125 Cl

2-12 Filet de protection des régimes imperméable avec ficelle d'attachement Dim 1000*700m.

- 2-13 Filet de protection ordinaire de régime de dattes avec ficelle d'attachement Dim 1000*700m.
- 2-14 Ceinture de protection pour récolte.
- 2-15 plates formes télescopiques simples haut de travail ou nacelle a 12 m
- 2-16 machine à cloche système de soudure d une seule opération, plan de travail réglable en hauteur, temps de soudure et température de rétraction réglables, panneau de commande avec possibilité de mémoriser 3 programmes ,film thermo rétractable, pvc, pp ; polyoléfines. Film : diametr.ext :300mm-largeurmax550mm. Dimensions de la barre de soudure L550*W400mm. Hauteur max du produit 200 mm. Puissance installe 3650 w. résistance chauffante 2800w, monophasé 220V, 50Hz .cadence 200 pièces/ heurs
- 2-17 Bâches (4X4) Pour cueillette des dattes alimentaire ép., env., 3mm :
- 2-18 Corde (100m) et crochet de rattachement des régimes de dattes :
- 2-19 Barquette en plastique alimentaire 1000g :
- 2-20 Barquette en plastique alimentaire 500g :
- 2-21 Barquettes en plastique alimentaire 250g :
- 2-22 Rouleau en plastique alimentaire fin pour conditionner les dattes différentes dimension en Kg :
- 2-23Scie égoïne
- 2-24 Machine sous vide 220V-50Hz- équipée d'un système de contrôle qui maintient la barre de soudure à une température constante même après de nombreux cycle, système semi automatique , suffit de mettre sous vide des emballages de dimensions max 350*370*150mm h avec barre de soudure :

ACHAT MATERIEL ET EQUIPEMENTS AGRICOLES AU PROFIT DU GROUPE D' INTERET ECONOMIQUE (GIE) DE
FIGUIG

Bordereau des prix détaillés

| Client | GIE DE FIGUIG | Date : | | | |
|------------|--|--------|-----|------------|--------|
| | Objet LOT N°1 : ACHAT D'UN TRACTEUR AVEC ACCESSOIRES | | | | |
| N° PRIX | DESIGNATION | U | QTE | P.U.H T | P.T HT |
| 1 | 1-1*, Un Tracteur : 90 cv, DIESEL, nombre de cylindre 4, refroidissement a eau, direction hydrostatique, boite a vitesse synchronisé ,12 vitesse avant km/h de 0.38 a 28.1, 12 vitesse arrière km/h 0.38 a23.3, attelage 3 CATI. Barre d attelage oscillante, relevage 3 point, capacité de relevage2400 a 2900klg, deux prise hydrauliques double effet pour vérin extérieur, prise de force indépendante T/MN540/100 , contrôle d effort de position et mixte, pneumatique avant 9.5-20 arrière 14.9-28, 8 masses d alourdissement avant, longueur 3660, largeur1730, épatement 1920, garde au sol 470 ; poids 3455,arceau de protection ; équipement électrique conforme au code de route équipé de | U | 1 | | |
| | 1-2 niveleuse de sol standard de 2 m, puissance trac 90 cv, h lame : 0.50m, rotation lame : 360°, Deport lame 25°, inclinaison 20° | U | 1 | | |
| | 1-3Remorque basculant capacité 5 Tonnes, ridelle arrière à ouvrir, dispositif de sécurité et signalisation quartes roues | U | 1 | | |
| | 1-4Tarière porte : déplorable transmission à cardon, diamètre vrille avec pointe 100 mm a 600 puissance 90 cv | U | 2 | | |
| | | | | TOTAL HT | |
| | | | | TVA 20% | |
| | | | | TOTALTTC | |

Le présent Bordereau des prix est arrêté à la somme de :

ACHAT MATERIEL ET EQUIPEMENTS AGRICOLES AU PROFIT DU GROUPE D'INTERET ECONOMIQUE (GIE)
FIGUIG

Bordereau des prix détaillés

| Client | GIE DE FIGUIG | Date : | | | |
|---------|---|--------|-----|--------|--------|
| Objet | LOT N°2 : ACHAT MATERIEL ET EQUIPEMENT AGRICOLES | | | | |
| N° PRIX | DESIGNATION | U | QTE | P.U.HT | P.T HT |
| 2-1 | Machine de scellage de barquettes électrique 220V adaptable au moins a deux moules de barquette | U | 1 | | - |
| 2-2 | Broyeur de branche végétaux sur tracteur, broie tous types du bois adaptation au tracteur 90 cv, selon les modèles, avec trémie sécurisé, goulotte orientale, ouverture (l*h) :200*125m m, diamtres admissible du bois125 mm, diamètre au transport (l*L*h) 1400*1280*2570 mm, dimension de fonctionnement (L*l*h) 2200*1280*2750, poids 340 kg, réglage hydraulique des rouleaux par molette extérieure, vitesse de rotation du rotor 2340tr/min | U | 1 | | - |

| | | | | | |
|-----|--|---|------|--|---|
| | ,diamètre de rotor 375 mm ,deux couteau+16 fléaux (2*8), dimensions trémie (L*I*h) :985*1170*865 mm, hauteur trémie 512 mm, trémie escamotable par treuille mécanique, goulotte d évacuation monte sur couronne a bille orientable sur 360° casquette réglable par chaine , | | | | |
| 2-3 | Etiqueteuse manuelle une a deux lignes | U | 6 | | - |
| 2-4 | Sécateur professionnel | U | 30 | | - |
| 2-5 | Ciseaux récolte pointe droite de 17 à 19 cm | U | 30 | | - |
| 2-6 | Filmeuse de barquettes: conçue pour filmer des barquettes (dattes, fruits, grappe,) dimension plateau plafonné: 385*125mm, Alimentation machine 200v-50Hz .réf 500 WD | U | 1 | | - |
| 2-7 | Caisses en plastiques, récolte et stockage, cote | U | 1000 | | |

| | | | | | |
|--------------------------------------|---|---|------|--------|--------|
| | ventilé fournissant le bon mouvement d'air Dimension extérieur 575*390*150 poids 1290 g plus au moins 50 g | | | | |
| 2-8 | Balance numérique 0- 10Kg/ précision 0,1G | U | 6 | | - |
| 2-9 | Bocaux 250 Cl | U | 1000 | | - |
| 2-10 | Bocaux 500cl | U | 1000 | - | - |
| 2-11 | Bocaux 125 Cl | U | 1000 | | - |
| 2-12 | Filet de protection des régimes imperméable avec ficelle d'attachement Dim 1000*700m | U | 1000 | | - |
| 2-13 | Filet de protection ordinaire de régime de dattes avec ficelle d'attachement Dim 1000*700m | U | 1000 | | - |
| 2-14 | Ceinture de protection pour récolte | U | 15 | | - |
| Bordereau des prix détaillés (Suite) | | | | | |
| N° PRIX | DESIGNATION | U | QTE | P.U.HT | P.T HT |
| 2-15 | Plate forme simple haut de travail ou nacelle a 12m | U | 1 | | - |

| | | | | | |
|------|---|---|----|--|---|
| 2-16 | <p>machine à cloche système de soudure d une seule opération, plan de travail réglable en hauteur, temps de soudure et température de rétraction réglables, panneau de commande avec possibilité de mémoriser 3 programmes ,film thermo rétractable, pvc, pp ; polyoléfinés. Film : diametr.ext :300 mm- largeurmax550 mm. Dimensions de la barre de soudure L550*W400mm . Hauteur max du produit 200 mm. Puissance installe 3650 w. résistance chauffante 2800w, monophasé 220V, 50Hz .cadence 200 pièces/ heurs</p> | U | 2 | | - |
| 2-17 | <p>Bâches (4X4) Pour cueillette des dattes alimentaire ép, env., 3mm</p> | U | 15 | | |
| 2-18 | <p>Corde (100m) et crochet de raccrochement des régimes de</p> | U | 5 | | |

| | | | | | |
|------|---|---|-------|--|--|
| | dattes | | | | |
| 2-19 | Barquette en plastique alimentaire 1000g | U | 10000 | | |
| 2-20 | Barquette en plastique alimentaire 500g | U | 10000 | | |
| 2-21 | Barquettes en plastique alimentaire 250g | U | 10000 | | |
| 2-22 | Rouleau en plastique alimentaire fin pour conditionner les dattes différentes dimension en Kg | U | 45 | | |
| 2-23 | Scie égoïne | U | 30 | | |
| 2-24 | Machine sous vide 220V-50Hz- équipée d'un système de contrôle qui maintient la barre de soudure à une température constante même après de nombreux cycle, système semi automatique , suffit de mettre sous vide des emballages de dimensions max 350*370*150m m h avec barre de soudure | U | 1. | | |

| |
|----------|
| TOTAL HT |
|----------|

| | | |
|--|-----------|--|
| | TVA 20% | |
| | TOTAL TTC | |

Le présent bordereau des prix est arrêté à la somme de
 Dernière page du marché n° 01/2016 Relatif à Achat du matériel et d'équipement agricoles au profit du Groupe d'intérêt économique de Figuig (GIE) Oasis de FIGUIG PROVINCE DE FIGUIG dans le cadre de la convention de partenariat pour le développement de la Filière phoenicicole dans la zone de FIGUIG conclue entre l'Agence Nationale pour le développement des zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA), la DPA de FIGUIG et le GIE de FIGUIG.

Arrêté à la somme de :

.....

Lu et accepté par

Le prestataire

Le :

Vu et présenté par

Le Président de GIE

Approuvé par :

Le Président de GIE